RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie des ANCIZES-COMPS
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026

Présents : Didier MANUBY, Alexis ROSSIGNOL, Hélène COURTADON, Fernand ANTUNES, René MASSON, Isabelle THAUVIN, Annie GARRACHON, David BRUNET, Remy LAMYRAND, Emmanuel DELMAS, Sabrina BARTHELEMY, Laetitia COSTES, Alain LEYRIT, Audrey DELAPORTE, Corentin SAUVANET, Léa VIALTER

Excuses/pouvoirs : Isabelle MEGE (pouvoir Annie GARRACHON), Laurent BATTUT (pouvoir Alexis ROSSIGNOL), Marie-Hélène COSTET (pouvoir Didier MANUBY)

Absents :

Secrétaire de séance : Laetitia COSTES

Approbation du procès-verbal du 1er septembre 2026
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2026

01 - PROJET DE VÉGÉTALISATION DES COURS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de végétalisation des cours de l'école élémentaire.
Ce projet vise notamment à désimperméabiliser et végétaliser les espaces minéralisés, à créer des zones ombragées, à améliorer la gestion des eaux pluviales et à offrir aux enfants des espaces plus agréables et mieux adaptés aux épisodes de fortes chaleurs.
Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du programme européen LEADER 2023-2027.
Le dépôt de la demande est effectué sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'accompagnement de l'équipe LEADER du territoire.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 284 845,00 € H.T, selon le plan de financement suivant :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	**MONTANT H.T**
Terrassement cours Nord et Sud	67 700,00 €
Terrain multisports	26 900,00 €
Voies piétons	81 950,00 €
Démolition du préfabriqué	20 610,00 €
Clôture et portail	12 750,00 €
Equipements cours Nord et Sud	30 785,00 €
Substrats	10 900,00 €
Palissage	9 200,00 €
Plantations	21 350,00 €
Travaux préparatoires	2 700,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	**284 845,00 €**

FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS		
AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES	**MONTANT H.T**	**TAUX**
Financement européen (FEADER) sollicité	227 876,00 € HT	80 %
AUTRE FINANCEMENT		
Autofinancement commune	56 969,00 € HT	20%
TOTAL	**284 845,00 € HTe**	**100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE le projet de végétalisation des cours de l'école élémentaire ;
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 284 845,00 € H.T ;
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE une aide financière au titre du programme LEADER-FEADER 2023-2027 à hauteur de 227 876,00 € HT, représentant 80% du montant des dépenses éligibles ;

02 – EVACUATION EP RUE DES VILLAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise Aubert et Duval a sollicité la commune pour déverser ses eaux pluviales dans le réseau actuel de la commune rue des Villas en descendant en direction du cinéma.

En effet, l'entreprise a réalisé un bassin tampon afin de récupérer les eaux et d'éviter d'envoyer des flux trop importants dans les conduites.

Cependant, après vérification de la conduite de 200 de diamètre par un passage caméra, celle-ci présente des problèmes de fissures et doit être changée.
La conduite étant communale, la commune doit établir un devis de réparation.

02 - PROJET : TRAVERSE DES JARASSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion des habitants de ce secteur aura lieu mercredi 30 septembre afin d'avoir un premier échange sur un futur projet d'aménagement de la traverse des Jarrasses.

Cet aménagement a pour but de limiter la vitesse et de sécuriser afin de pouvoir faire circuler les vélos, les piétons et les véhicules sur ce secteur.

Cette réunion a aussi la volonté d'écouter les habitants qui ont pour habitude de prendre cette départementale tous les jours.

03 - FINANCES : FPIC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une réunion à la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge/Com CSM concernant le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales).

Il indique que le FPIC est un outil pour réduire les inégalités de richesse entre les territoires.

Il y a plusieurs modalités de répartition :

- Le droit commun,
- La répartition dérogatoire,

D'un commun accord avec les autres communes et la Com/Com, il a été décidé d'appliquer le droit commun. Ce choix permet de ne pas prendre de délibération.

Pour la commune des Ancizes -Comps, le montant s'élèvera à : **5 761.00€**

04 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur le rapport quinquennal de l'Attribution de compensation.

Le Maire rappelle que l'attribution de compensation est née avec le transfert de la taxe professionnelle au profit de l'EPCI (Ancienne Taxe professionnelle devenue CFE et CVAE).

<u>L'attribution se décompose en :</u>
Attribution de compensation de chaque commune
-Taxe professionnelle perçue par la commune avant le transfert
- L'ensemble des charges transférés au titre des compétences transférées à la Com/Com.

05 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose le règlement intérieur du Conseil Municipal suivant :

<u>Article 1er : Réunions du conseil municipal :</u>
Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.
Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux :
Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
Cette initiative, qui n'appartient qu'au Maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour :
Le Maire fixe l'ordre du jour.
Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché :
Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.
Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil municipal dans les services administratifs communaux compétents 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus :
Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.
Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil municipal.
Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : La commission d'appel d'offres :
La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres du conseil municipal suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives :
Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.
Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.
Chaque membre du conseil municipal est membre d'au moins une commission.
La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret sur demande du Maire ou d'un tiers des membres présents.
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Rôle du Maire, Président de séance :
Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.
Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum :

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil municipal une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote :
En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal :
Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.
Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La Communication locale :
Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte-rendu sur le site internet de la commune, dans la presse, être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.
Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public :
Les réunions du conseil municipal sont publiques.
Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos :
A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions :
Le Maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions :
Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.
Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.
Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Débats ordinaires :
Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : La suspension de séance :
Le Maire prononce les suspensions de séances.
Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsqu'un tiers des membres la demandent.

Article 19 : Le Vote :
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).
En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.
En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Le Procès-verbal :
Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.
Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.
Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées.

Article 21 : Désignation des délégués :
Le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.
Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Modification du règlement intérieur :
Le maire sur proposition d'un conseiller municipal peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 23 : Autre disposition :
Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Article 24 : Application du règlement intérieur :
Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune des ANCIZES-COMPS le 29-09-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter ce règlement intérieur.

06 -POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par arrêt du Maire du 14 septembre 2026, il a refusé le transfert au Président de l'EPCI des pouvoirs de police spéciale du Maire liés aux compétences suivantes :

– Voirie : Police de la circulation et du stationnement (article L. 2213-1 du CGCT), et délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi ;

– Habitat : Pouvoirs de police spéciale relatifs à la lutte contre l'habitat indigne (articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation) et à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement (articles L. 184-1 à L. 184-3 du même code).

07 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Le Maire rappelle que la commune peut instituer la TVLH (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation) à compter de 2027, car Les Ancizes-Comps n'est pas classée en zone tendue.
La taxe viserait les logements habitables, insuffisamment meublés et volontairement vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le conseil municipal doit simultanément instituer la taxe et fixer un taux, dans la limite de 50 %.

Le conseil municipal décide de ne pas mettre cette taxe en application pour l'année 2027.

08 – DESIGNATION DE DELEGUES A LA CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme délégués :
- Monsieur Didier MANUBY (délégué titulaire)
- Monsieur Alexis ROSSIGNOL (délégué suppléant)

09 – COURRIER AUBERT ET DUVAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la société Aubert et Duval concernant le chemin d'accès entre IV 30 et force titane appartenant pour moitié à Saint Georges d'un côté et Les Ancizes de l'autre.

La société sollicite l'acquisition de ce chemin afin de ne pas avoir de coupure entre les bâtiments situés sur la commune voisine.
Elle indique aussi vouloir investir pour des projets futurs importants autour du site Ecotitanium et de forge titane.

Le Conseil n'a pas la volonté de bloquer les investissements de cette société et elle aura à se prononcer sur la vente de ce chemin à l'entreprise Aubert et Duval.

Monsieur la Maire a sollicité un rendez-vous auprès des responsables afin d'étudier les possibilités de transfert de voirie de la continuité du chemin en direction de l'homme debout.

10 – POINT COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale n'effectuera plus la collecte de la banque alimentaire sous la forme actuelle. En effet, la banque alimentaire souhaite dorénavant que la collecte soit amenée dans son intégralité à Clermont-Ferrand.

Une nouvelle mise en place de collectes se fera en collaboration avec l'épicerie solidaire de Bussières et Pruns avec laquelle nous collaborons dans le cadre des colis alimentaires. Elle devrait se dérouler en mars/avril 2027.

11 – ECOLES : REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur des garderies des écoles de la commune ci-dessous.

. INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Article 1 : La garderie est ouverte aux élèves scolarisés à l'école maternelle et élémentaire des Ancizes-Comps. Elle est assurée le soir pour tous les enfants dans les locaux de l'école élémentaire, qui, durant les travaux, se dérouleront dans le bâtiment actuel des salles de classes et/ou la cour attenante.

Article 2 : Les inscriptions se font à l'aide de la fiche d'inscription remise par la mairie en début d'année scolaire. De nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu au cours de l'année scolaire.

Article 3 : Le pointage est effectué par le personnel d'encadrement à chaque garderie.

Article 4 : La fréquentation peut être régulière ou ponctuelle.

Article 5 : L'accueil de loisirs du mercredi est de la compétence de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge (inscriptions sur le « Portail famille » https://www.espace-citoyens.net/csm/espace-citoyens/).

II. FONCTIONNEMENT

Article 6 : La garderie est un lieu d'accueil surveillé par le personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, pratiquer des activités manuelles ou faire leurs devoirs. Toutefois, le personnel de la garderie n'assure pas l'aide aux devoirs.

Article 7 : La garderie fonctionne tous les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi selon les horaires suivants :
- Le matin de 7h15 à l'école maternelle et élémentaire jusqu'à 8h20 ;
- Le soir de 16h15 à 18h30.

Les élèves de l'école maternelle sont conduits à 16h45 à pied dans les locaux de la garderie municipale situés à l'école élémentaire par le personnel communal ATSEM.

Article 8 : Les enfants inscrits en garderie sont sous la responsabilité du personnel de garderie. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service périscolaire dans les plus brefs délais.

Article 9 : Les enfants sont autorisés à prendre un goûter (sans produit nécessitant un maintien au froid) fourni par les parents pour le matin et/ou le soir.

Article 10 : Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal. En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel communal préviendra sans délai la famille de l'enfant et les pompiers selon la gravité.

Article 11 : Si une personne non nommée sur la fiche d'inscription vient récupérer l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite et signée mentionnant le nom, prénom, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Elle devra être munie de sa carte d'identité.
Sans cette autorisation, le personnel communal ne laissera pas partir l'enfant avec cette personne.

Article 12 : Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Article 13 : Il est impératif que les parents ou les personnes dûment habilitées viennent chercher leurs enfants à 18h30 dernier délai. Les retards doivent être exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel communal ou la

mairie. À défaut de contact avec les parents, le personnel communal avertira les élus qui prendront les mesures nécessaires.

III. TARIF
Article 14 : La garderie est un service municipal gratuit et offert par la commune des Ancizes-Comps.

IV. DISCIPLINE
Article 15 : Le non-respect manifeste des horaires limites à 7h15 le matin pour les accueils et 18h30 le soir pour les départs, ou tout autre manque de respect envers le personnel communal, ainsi que le comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés en Mairie.
Si nécessaire, elle mettra en œuvre une des mesures suivantes :
- Un avertissement verbal avec convocation des parents
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

V. EXÉCUTION
Article 16 : L'inscription au service de garderie vaut acceptation du présent règlement.
Article 17 : Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à l'école, disponible sur le site internet de la mairie et transmis au préfet.
Délibéré avec les modifications compte-tenu des travaux de l'école élémentaire et voté en séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2026, entrera en vigueur dès cette date et pour les temps des travaux à venir.

Le Conseil municipal :
- Décide de donner un avis favorable à ce règlement intérieur ci-dessus entre la commune et les écoles maternelle et élémentaire,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires.

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES PRIVEES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une convention autorisant l'accès aux terrains annexes du gymnase des Ancizes-Comps pour les enseignants d'éducation physique et sportives du collège des Ancizes-Comps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Décide de donner un avis favorable pour cette convention entre la commune, le collège des Ancizes et les propriétaires privés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à celle-ci.

13 - PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe qu'afin de répondre à un besoin de service un poste d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires va être créer.

Ce poste est un renouvellement d'un contrat qui a pris fin en juillet 2026.

Le Conseil municipal :
- Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet doté d'un horaire hebdomadaire de 10 heures à compter du 30 septembre 2026.
- Dit que l''intéressé sera rémunéré sur la base indiciaire.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et les charges sociales s'y afférentes seront prélevés au chapitre 64.

14 – ASSOCIATIONS DALD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution de la DALD du Département 63 pour les associations locales.

- Comité des fêtes : fête patronale et arbre de Noël,
- CRAC : Drop 63,

15 – ASSOCIATION DON DU SANG

Monsieur le Maire informe le Conseil de problème qu'il y aurait quelques soucis dans l'association des donneurs de sang. Il semblerait que des personnes désirent arrêter leur implication.

16 - COMCOM et SYNDICAT : REUNION PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SMADC poursuit la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Combrailles. Cette révision permettra d'actualiser les orientations d'aménagement dans tous les domaines, médical, entreprises, tourisme, culture, etc… et de développement du territoire pour les prochaines années.

17 - COMCOM : PISTE CYCLABLE CSM ET ESPACES VELOS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Com/Com CSM souhaite mettre en place des pistes cyclables sur le territoire communautaire et en particulier entre la commune de Saint de Mons et des Ancizes-Comps.

Elle souhaite également identifier sur chaque commune les lieux ou pourraient être installés des espaces vélos couverts et non couverts.
La commune des Ancizes-Comps doit identifier ces espaces dans le Bourg, à proximité des bâtiments communaux et des commerces.

18 – SIOULE ET MORGE : TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET SUPPRESSION DE LA STATION DU CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'assainissement devraient commencer au cours du mois d'octobre 2026.

Ils concernent la suppression de la station en descendant à Sagnes, la réhabilitation des réseaux du camping et de la mise en place d'une pompe de relevage.

19 -SYDEM : POINT SUR LA COLLECTE RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Sydem va étudier le fonctionnement et le réaménagement des bacs des OM rue des écoles.

20 -SYDEM : AMENDES AUX USAGERS

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que des amendes ont été mises par le SYDEM pour des dépôts sauvages en bas de la déchèterie.

26 – QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des ainés**
  Le repas des ainés a eu lieu le 20-09-2026

- **Expo journée du patrimoine**
  Madame Annie GARRACHON fait le Compte rendu de l'exposition lors de la journée du Patrimoine

- **Dates pour les illuminations de Noël**
  Le conseil municipal décide que les illuminations festives 2026-2027 seront allumées du 05 décembre 2026 au 11 janvier 2027.